

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DU TCHAD (SYNTASST)

- Considérant l'intérêt supérieur de la nation ;
- Considérant le programme politique du Gouvernement qui réaffirme la volonté du dialogue avec les partenaires sociaux ;
- Convaincu que la négociation et le dialogue avec les partenaires sociaux constituent les meilleurs moyens de prévention et de résolution des conflits sociaux ;

- Considérant l'impérieuse nécessité de la paix sociale pour la réalisation de tout programme de développement économique et social ;

- Convaincu que la Santé et le bien être des populations constituent la base de tout développement économique, social et culturel ;

- Considérant l'application partielle du décret n° 125/PR/PM/MFPT/96 du 06 mars 1996, portant statut particulier des Corps de la Santé Publique et du Décret n° 903/PR/PM/MFPT/2006 du 12 octobre 2006, portant statut particulier des Corps de fonctionnaires du secteur de la Santé et des Affaires Sociales ;

- Considérant la volonté du Gouvernement d'accéder aux revendications du Syndicat des Travailleurs des Affaires Sociales et de la Santé du Tchad (SYNTASST) ;

- Conformément aux dispositions de l'arrêté N° 939/PR/PM/2011 du 24 mars 2011, portant création d'un Comité Technique Interministériel chargé de négociations sectorielles avec le Syndicat des Travailleurs des Affaires Sociales et de la Santé du Tchad (SYNTASST),

Le Gouvernement de la République et le Syndicat des Travailleurs des Affaires Sociales et de la Santé du Tchad (SYNTASST), conviennent de ce qui suit :

**COUR LE GOUVERNEMENT**

Gouvernement de la République accorde aux personnels de la Santé des Affaires Sociales les indemnités et avantages suivants :

Au titre de l'année 2012

- ✓ Indemnité mensuelle de risques professionnels :
- ✓ Catégorie A: 78.000 F.CFA
- ✓ Catégorie B: 48.000 F.CFA
- ✓ Catégorie C: 28.000 F.CFA
- ✓ Personnel d'appui : 15.000 F.CFA

)- Indemnité mensuelle dans les zones austères :  
Zones austères de 1<sup>er</sup> niveau. Taux mensuel : 30.000 F.CFA

- ✓ Région du BORKOU
- ✓ Région de l'ENNEDI
- ✓ Région du TIBESTI
- ✓ Région du SALAMAT

■ Zones austères de 2<sup>ème</sup> niveau. Taux mensuel : 20.000 F.CFA

- ✓ Région du DAR SILA
- ✓ Région du WADI FIRA
- ✓ Département du BAR EL GAZAL NORD (SALAL)
- ✓ Département BAR SIGNAKA (MELFI)
- ✓ Département du LAC IRO (KYABE)
- ✓ Département du BAR KOH (KORBOL)

Au titre de l'année 2013

)- Indemnité de logement :

- ✓ Catégorie A: 100.000 F.CFA
- ✓ Catégorie B: 60.000 F.CFA
- ✓ Catégorie C: 30.000 F.CFA
- ✓ Personnel d'appui : 15.000 F.CFA

)- Indemnité de garde de nuit :

- ✓ Catégorie A: 37.500 F.CFA
- ✓ Catégorie B: 30.000 F.CFA
- ✓ Catégorie C: 22.500 F.CFA
- ✓ Personnel d'appui : 15.000 F.CFA

Indemnité de garde de nuit n'est accordée qu'aux agents qui ont effectivement assuré la garde la nuit, sur la base d'un planning élaboré par les services concernés.

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale en collaboration avec le /NTASST.

Le mandatement et le versement de cette indemnité se font par les services compétents des deux ministères selon les procédures et modalités préalablement arrêtées.

:: A partir de l'année 2014

Le Gouvernement s'engage à accorder progressivement aux Personnels de la Santé et des Affaires Sociales du Tchad les avantages ci-après:

1) - Indemnité mensuelle de transport :

- ✓ Catégorie A :
- ✓ Catégorie B :
- ✓ Catégorie C :
- ✓ Personnel d'appui :

Indemnité de responsabilité

- ✓ Médecin Chef de district (Santé) :
- ✓ Coordonnateur des Programmes (Santé) :
- ✓ Chef de division (Santé et Action Sociale) :
- ✓ Chef de Zone (Santé) :
- ✓ Chef de service (Santé et Action Sociale) :
- ✓ Chef de Centre (Santé et Action Sociale) :
- ✓ Major/Surveillant de service (Santé) :
- ✓ Chef de Bureau (Action Sociale) :
- ✓ Responsable de Jardin d'enfants (A. Sociale) :

- 40.000 F.CFA
- 25.000 F.CFA
- 20.000 F.CFA
- 10.000 F.CFA
- 80.000 F.CFA
- 70.000 F.CFA
- 70.000 F.CFA
- 70.000 F.CFA
- 70.000 F.CFA
- 55.000 F.CFA
- 55.000 F.CFA
- 30.000 F.CFA
- 30.000 F.CFA
- 30.000 F.CFA
- 30.000 F.CFA
- 30.000 F.CFA

JOUR LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DU TCHAD (SYNTASST)

- Le Syndicat des Travailleurs des Affaires Sociales et de la Santé Tchad, à travers ses organes de base, s'engage à rendre compte au portement incompatible avec la fonction sanitaire et sociale.

- Le Syndicat des Travailleurs des Affaires Sociales et de la Santé Tchad s'engage à observer une trêve sociale d'au moins trois (3)

ENGAGEMENT COMMUN

Un Comité paritaire composé de huit (8) membres (Ministère de la Santé et de la Famille (1), Ministère de l'Action Sociale, de la Solidarité Publique (1), Ministère de la Fonction Publique et du

Travail (1), Ministère des Finances et du Budget (1), SYNTASST (4), est chargé du suivi et de l'évaluation du présent protocole d'accord.

Le Comité paritaire est mis en place par un arrêté du Premier Ministre. Son fonctionnement est pris en charge par le Budget de l'Etat.

b) - En cas de difficultés d'application d'un point quelconque du protocole, le Comité de suivi soumet le problème aux Ministres chargés de la Santé Publique et de l'Action Sociale et au Président du SYNTASST pour contribuer à sa résolution.

c) - En cas de conflit, la partie la plus diligente peut saisir le Comité du Dialogue Social pour un règlement à l'amiable.

d) - Les parties s'engagent à respecter scrupuleusement les termes du présent protocole qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à N'Djaména, le 03 JUIN 2011

~~M. YOUNOUS MAHADJIR~~

Pour le SYNTASST

Pour le Gouvernement,  
Le Ministre de la Santé Publique

~~DR TOURTA BOGUENA~~

Le Ministre de l'Action Sociale,  
de la Solidarité et de la Famille

~~Mme NGARMBATINAN SOU KATE~~

Le Ministre de la Fonction Publique

~~M. ABDOULAYE ABAKAR~~

P. Le Ministre des Finances et du Budget  
La Secrétaire d'Etat

~~Mme HABIBA SAÏOULHA~~